



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 049 / 2024  
DU 08 JUILLET 2024**

### ORGANISATION D'UN REPAS SPECTACLE POUR LES AÎNÉS LAVALLOIS AU TITRE DE 2024

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés passés selon procédure adaptée,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté N° 94/2024 en date du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que la ville de Laval organise un repas-spectacle pour ses aînés de 70 ans et plus, programmé le dimanche 17 novembre 2024, à la salle polyvalente de Laval,

Qu'il convient de passer des conventions entre la ville de Laval et les prestataires intervenant lors de cet événement,

Qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du repas-spectacle,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

L'organisation par la ville de Laval d'un repas-spectacle pour ses aînés lavallois de 70 ans et plus, programmé le dimanche 17 novembre 2024, à la salle polyvalente de Laval, est approuvée.

#### Article 2

Pour faciliter l'accès au repas aux publics les plus fragiles et/ou isolés des différents quartiers de la ville, il est proposé de réserver 200 places aux maisons de quartier de la ville. Le personnel des accueils des maisons de quartiers pourra préinscrire ces personnes directement en ligne. Les inscriptions se font en collaboration avec le personnel de l'Espace seniors intergénérationnel.

#### Article 3

La tarification du repas-spectacle prévoit une tarification solidaire pour rendre le temps fort accessible aux aînés y compris en situation de précarité.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 10 € pour une personne lavalloise, de 70 ans et plus, sur présentation de revenus qui devront être inférieurs à 1 012 € mensuels (quotient familial de 1 à 3). L'étude des revenus sera réalisée par un travailleur social du CCAS de Laval.

- 16 € pour une personne lavalloise, de 70 ans et plus,
- 19 € pour une personne lavalloise de moins de 70 ans ou un aidant accompagnant (lavallois ou non, sans critère d'âge).

Un ou une seul(e) aidant(e) par personne est autorisé(e).

#### Article 4

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au repas des aînés 2024.

#### Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des services,

Sandrine Rebelo